

ARRETE MUNICIPAL

Rappelant l'interdiction de dépôt ou enfouissement de déchets

Nous, Maire de la Commune de BALLEROY-SUR-DRÔME,
Vu les articles L541-1 et suivants du code de l'environnement
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2224-13, L.2224-14 et L.2224-17 du CGCT
Vu les articles R*.421-19, R*.421-23 et L.480-1 à 4 du code de l'urbanisme
Vu l'article L.161-1 du code forestier
Vu l'article R*116-2 du code de la voirie routière
Vu les articles R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2 du code pénal
Vu les articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique
Vu la loi n°2019-973 du 24/07/2019 portant création de l'Office français de la biodiversité
Vu la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
Vu la loi n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
Considérant la vente des parcelles dans le lotissement du Sapin en vue d'y faire édifier des maisons d'habitation
Considérant que les dépôts sauvages de déchets sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air, de dégradation des paysages, représentent une menace

ARRETONS

Article 1 : il est rappelé aux particuliers et aux entreprises de BTP, de paysage, qui interviendront sur ces constructions que le dépôt et l'enfouissement des déchets sont interdits.

Article 2 : il est rappelé le principe général de responsabilité qui stipule que tout producteur (entreprise intervenante) ou détenteur (propriétaire du terrain) est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Article 3 : il est rappelé l'obligation pour les producteurs de déchets BTP et déchets verts de fournir, à la demande du maire, les bordereaux de remise dans le lieu de collecte approprié.

Article 4 : toute infraction à cette interdiction de dépôt et d'enfouissement des déchets fera l'objet d'une procédure ad hoc qui, si elle se révèle infructueuse, mènera à l'application de sanctions administratives prévues dans la loi.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux propriétaires des parcelles du lotissement des Sapins, à charge pour eux de le porter à la connaissance des entreprises qui interviendront sur leur chantier de construction
 - M. le chef de la brigade de gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme
 - La Sous-Préfecture de Bayeux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Balleroy-sur-Drôme,
Le 21 juillet 2021

Le Maire,
Anthony BERCEAU

